

*Province de Liège***BULLETIN PROVINCIAL***Périodique***Sommaire**

- N° 61 **PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS**
- Circulaire de Monsieur le Gouverneur du 21 octobre 2005 relative au pavoisement des édifices publics*
Page : 226
- N° 62 **SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR**
- Circulaire ministérielle GPI de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 29 septembre 2005 concernant les directives à suivre dans le cadre de la mise en place du secrétariat de la police intégrée, structurée à deux niveaux*
Page : 227
- N° 63 **TUTELLE ADMINISTRATIVE GENERALE**
- Conseil de la Fabrique d'église de Saint Martin de FEXHE LE HAUT CLOCHER. Arrêté de M. le Gouverneur du 26 septembre 2005. Annulation.*
Page : 227
- N° 64 **SERVICE PROVINCIAUX – CULTURE**
- Donation faite à la Province d'une œuvre de Carmen DEFIZE , artiste peintre*
Résolution du Conseil provincial du 22 septembre 2005
Page : 228

N° 65

SERVICES PROVINCIAUX – ENSEIGNEMENT

Enseignement de promotion sociale – Création de sections d'unités de formation de régime I aux instituts provinciaux de promotion sociale de Herstal, Huy-Waremme, Seraing (orientation technique), Seraing (enseignement supérieur), Verviers (orientation commerciale) et Verviers (orientation technologique)
Résolution du Conseil provincial du 22 septembre 2005

Page :

229

N° 66

SERVICES PROVINCIAUX – ENSEIGNEMENT

Prix des repas et services rendus par les internats et les économats, ainsi que du week-end, du jour de détente et férié et de la nuitée dans les internats.
Résolution du Conseil provincial du 22 septembre 2005

Page :

233

N° 61 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS

Circulaire de Monsieur le Gouverneur du 21 octobre 2005 relative au pavoisement des édifices publics.

*A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
A Mesdames et Messieurs les Présidents des
Centres publics d'Aide sociale des communes de
la région de langue française de la Province de
Liège.*

*Pour information à Mme. et M. les Commissaires
d'Arrondissement*

*Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Madame, Monsieur le Président,*

En exécution des dispositions de l'article 1^{er}. de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 concernant le pavoisement des édifices publics remplacé par l'arrêté royal du 6 septembre 1993, modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998, et de l'article 5 du décret du 3 juillet 1991 du Conseil de la Communauté française, je vous prie de faire arborer sur les édifices publics :

- *le 11 novembre : le drapeau National et le drapeau de la Communauté Française, à l'occasion du jour anniversaire de l'Armistice ;*
- *le 15 novembre : le drapeau National, le drapeau de la Communauté Française et le drapeau Européen, à l'occasion de la Fête du Roi.*

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Gouverneur de la Province,

Michel FORET

N° 62 SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR

Circulaire ministérielle GPI de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 29 septembre 2005 concernant les directives à suivre dans le cadre de la mise en place du secrétariat de la police intégrée, structurée à deux niveaux (SSGPI)

*A Mesdames et Messieurs les
Bourgmestres de la Province,*

*Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,*

L'attention des autorités locales est attirée sur la publication au Moniteur Belge du 7 octobre 2005 de la circulaire dont question sous rubrique.

Le Gouverneur de la Province

Michel FORET

N° 63 TUTELLE ADMINISTRATIVE GENERALE

Conseil de la Fabrique d'église de Saint Martin de FEXHE - LE -HAUT - CLOCHER. Arrêté de M. le Gouverneur. Annulation.

Un arrêté de M. le Gouverneur de la Province, en date du 26 septembre 2005, pris sur base de l'article 15 ter de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel du culte, telle que modifiée par la loi du 10 mars 1999, ANNULE la délibération du 17 mars 2005, parvenue au Gouvernement provincial le 17 août suivant, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de FEXHE - LE -HAUT - CLOCHER attribue à M. WINGENDER le droit de chasse sur un terrain fabricien de 9 ha. 80 a. 87 ca. par procédure négociée pour un terme de 9 ans prenant cours le 1^{er}. juillet 2005 et se terminant le 30 juin 2014.

Le Gouverneur de la Province

Michel FORET

N°64 SERVICES PROVINCIAUX – CULTURE

Donation faite à la Province de Liège d'une œuvre de Carmen DEFIZE, artiste peintre.

Résolution du Conseil provincial du 22 septembre 2005.

RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu la proposition faite par les enfants de Mme. Carmen DEFIZE - BENOIT, artiste peintre, de faire don à la Province d'une œuvre de leur mère intitulée « Aurore » ;

Vu le décret du 12 février 2004 du Parlement wallon organisant les Provinces wallonnes (article 46) et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur rapport de la Députation permanente ;

DECIDE

Article 1. – d'ACCEPTER le don fait à la Province de Liège par les enfants de Mme Carmen DEFIZE – BENOIT artiste peintre, d'une de ses œuvres intitulée « Aurore » ;

Article 2.- la présente résolution sera insérée au Bulletin provincial

En séance à Liège, le 22 septembre 2005

Par le Conseil,

La Greffière provinciale

Marianne LONHAY

Le Président,

Jean-Claude MEURENS

N°65 SERVICES PROVINCIAUX – ENSEIGNEMENT

Enseignement de promotion sociale – Création de sections d'unités de formation de régime 1 aux instituts provinciaux de promotion sociale de Herstal, Huy – Waremme, Seraing (orientation technique), Seraing (enseignement supérieur), Verviers (orientation commerciale) et de Verviers (orientation technologique).

Résolution du Conseil provincial du 22 septembre 2005.

RESOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion sociale ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités de formation de l'Enseignement de Promotion sociale de régime 1 ;

Vu les propositions présentées par la Direction générale de l'Enseignement provincial ;

Considérant que ces propositions répondent aux dispositions légales et/ou réglementaires ;

Vu le décret du 12 février 2002 du Parlement wallon organisant les Provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur rapport de la Députation permanente ;

DECIDE :

Article 1 – Sous réserve de l'obtention de l'accord du Ministère de la Communauté française, les créations de sections et d'unités de formation de régime 1 suivantes :

A L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE HERSTAL :

- | | |
|---|-------|
| ✓ U.F. – Informatique : Programmation – niveau 1
Enseignement secondaire supérieur de transition | 120 p |
| ✓ U.F. – Informatique : Introduction à Access
Enseignement secondaire supérieur de transition | 24 p |
| ✓ U.F. – Informatique : Utilisation de Powerpoint
Enseignement secondaire de transition | 12 p |

A L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE HUY-WAREMME :

- | | |
|---|-------|
| ✓ Section : Ouvrier Plafonneur
Enseignement secondaire inférieur | 900 p |
| ✓ Section : Ouvrier Carreleur
Enseignement secondaire inférieur | 920 p |
| ✓ U.F. – Langue des signes UF 2
Enseignement secondaire inférieur | 120 p |
| ✓ U.F. – Langue : Wallon UF 1
Enseignement secondaire inférieur | 120 p |
| ✓ U.F. – Commande numérique – niveau élémentaire
Enseignement secondaire supérieur de transition | 45 p |
| ✓ U.F. – Commande numérique – niveau moyen
Enseignement secondaire supérieur de transition | 95 p |
| ✓ U.F. – Révision générale des barèmes : formation complémentaire pour l'accès D4 de l'ouvrier qualifié D3 – Module 3
Enseignement secondaire inférieur de transition | 31 P |
| ✓ U.F. – Informatique appliquée à la photographie numérique – Initiation
Enseignement secondaire supérieur de transition | 40 p |
| ✓ U.F. – Fleuriste – Bases de l'art floral
Enseignement secondaire inférieur de transition | 80 p |
| ✓ U.F. – Pratique du balisage
Enseignement secondaire inférieur | 100 p |
| ✓ U.F. – Gestion des déchets : pratique de base du recyclage
Enseignement secondaire inférieur | 40 p |
| ✓ U.F. – Complément de formation générale en vue de l'obtention du certificat correspondant au certificat d'études de 6 ^{ème} année de l'enseignement secondaire professionnel (secteur du service aux personnes)
Enseignement secondaire supérieur | 160 p |
| ✓ U.F. – Informatique : programmation niveau 1
Enseignement secondaire supérieur de transition | 120 p |

A L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE SERAING (Orientation technique) :

- ✓ U.F. – Révision générale des barèmes : Formation complémentaire pour l'accès à l'échelle D4 de l'ouvrier qualifié D3 – module 3 31 p
Enseignement secondaire inférieur de transition
- ✓ U.F. – Informatique appliquée à l'image numérique : Initiation 40 p
Enseignement secondaire supérieur de transition
- ✓ U.F. – Images numériques : prises de vues 80 p
Enseignement secondaire supérieur de transition

A L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE PROMOTION SOCIALE DE SERAING :

- ✓ U.F. – Formation spécialisée en biosécurité 120 p
Enseignement supérieur de type court
- ✓ U.F. – Législation de la construction 80 p
Enseignement supérieur de type court

A L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE VERVIERS (Orientation commerciale) :

- ✓ U.F. – Connaissance et pratique sportive convention 40 p
Enseignement secondaire inférieur
- ✓ U.F. – Découverte du métier d'animateur pour les enfants et les adolescents 24 p
Enseignement secondaire supérieur de transition
- ✓ U.F. – Approche du monde économique 40 p
Enseignement secondaire inférieur de transition
- ✓ Section : Ouvrier en entretien et aménagement d'espaces verts 1070 p
Enseignement secondaire inférieur

A L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE VERVIERS (Orientation technologique) :

- ✓ U.F. – Révision générale des barèmes – Formation complémentaire pour l'accès à l'échelle D4 de l'ouvrier qualifié D3 40 p
Enseignement secondaire inférieur de transition
- ✓ U.F. – Entraînement aux relations et management dans le domaine scolaire 80 p
Enseignement supérieur de type court

- ✓ U.F. – Langue des signes – niveau approfondi
Enseignement secondaire supérieur de transition

370 p

Article 2 – La Députation permanente est chargée des modalités d'application de la présente décision. Elle pourra notamment :

- a) modifier, s'il échet, le programme et la grille-horaire des formations pour les mettre en concordance avec les exigences de la Communauté française en matière d'agrément et de subventions et pour le bien de l'Enseignement ;
- b) subordonner l'ouverture de ces formations et leur maintien en activité dans l'avenir, à l'existence de populations scolaires suffisantes pour l'obtention des subsides de la Communauté française.

Article 3 – la présente résolution sera insérée au Bulletin provincial.

En séance à Liège, le 22 septembre 2005.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY.

Le Président,

Jean-Claude MEURENS.

N°66 SERVICES PROVINCIAUX – ENSEIGNEMENT

*Prix des repas et services rendus par les internats et les économats, ainsi que du week – end, du jour de détente et férié et de la nuitée dans les internats.
Résolution du Conseil provincial du 22 septembre 2005.*

RÉSOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu sa résolution du 26 juin 2003 adaptant le prix des repas et services rendus par les internats et les économats ainsi que le prix du week-end, du jour de détente et férié et de la nuitée dans les internats provinciaux;

Vu la proposition de la Commission des Internats provinciaux d'adapter d'une part, les prix de certains repas et services rendus par les internats et les économats tout en tenant compte du rôle social que doit jouer la Province vis-à-vis de ses propres élèves et d'autre part, les prix de la nuitée, du week-end, du jour de détente et férié en fonction de l'évolution du montant de la redevance d'internat due pour l'année scolaire 2005-2006;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées;

A R R E T E :

Article 1er.- *Le prix des repas et des services rendus par les internats et les économats ainsi que le prix du week-end, du jour de détente et férié et de la nuitée dans les internats provinciaux est fixé comme suit :*

1. Prix des repas et des services rendus par les internats et les économats

	<u>Personnel et Extérieurs payants</u>	<u>Elèves de plein exercice et de promotion sociale</u>
<u>Menus complets</u>		
<i>Petit déjeuner</i>	2,20	1,10
<i>Repas de midi</i>	3,80	2,50
<i>Goûter</i>	1,70	0,80
<i>Repas du soir</i>	3,20	1,70
<u>Self Service et assimilés</u>		
<i>Potage</i>	0,40	0,40
<i>Entrée</i>	1,00	1,00
<i>Salade bar</i>	1,00	1,00
<i>Potage + plat principal + eau + café</i>	3,00	2,20
<i>Portion de frites</i>	1,20	1,20

<i>Sauces diverses</i>	0,25	0,25
<i>Sandwich ou petite collation (pizza..)</i>	1,60	1,60
<i>Dessert</i>	0,50	0,50
<i>Pistolet (accompagnement pain)</i>	0,30	0,30
<i>Boissons individuelles</i>	0,80	0,50
<i>Bouteille d'eau</i>	1,25	0,75
<i>Café filtre</i>	1,00	1,00
<i>Café tasse</i>	0,70	0,70
<u>Cas particulier :</u>	Section maternelle	Enseignement primaire
<u>IPES HESBAYE-CRISNEE</u>		
<i>Repas de midi</i>	1,80	2,00

2. Prix du week-end, du jour de détente et férié et de la nuitée dans les internats.

	Personnel et extérieurs payants	Elèves de plein exercice et de promotion sociale
<i>Nuitée</i>	15,00 <i>(non compris le petit-déjeuner)</i>	6,50 <i>(y compris le petit-déjeuner)</i>
<i>Week-end</i>		20,00
<i>Jour de détente et férié</i>		10,00

Article 2. - La présente résolution produit ses effets à partir du 1^{er} janvier 2006.

Article 3.- La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial.

En séance à Liège, le 22 septembre 2005

Par le Conseil,

La Greffière provinciale

Marianne LONHAY

Le Président,

Jean Claude MEURENS